

CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2007

=====

COMPTE RENDU

=====

ETAIENT PRESENTS : M. PATERNOTTE, Maire
Mme FANJAS, MM. LACOUR, GAUBERT, Mme RAVAILLEAU,
MM. DUFOUR, VIRARD, Mme CHAUSSIVERT, M. LAMARCHE,
Adjoints

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

M. BARGY, Mme BOBARD-PAULARD, Conseillers Délégués,
Mme DEVILLE, MM. HEBERT, SAGBOHAN, THARREAU,
Mmes REMAUD, BENAC, M. BOSCHAT, Mmes CHRISTIN, NEE,
DAVESNE, M. LEMOGNE, Mme JEANTILS, M. LE BAIL,
Mmes SAILLOT, MENDES, M. DULOUDARD,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. GREMONT	à	M. PATERNOTTE
M. FAUVEAU	à	Mme CHRISTIN
M. AUDE	à	M. LACOUR
Mme ALONSO	à	Mme FANJAS
Mme ENGUERRAND	à	M. BARGY
M. MONNIER	à	Mme JEANTILS

ABSENTS EXCUSES : Mme DELESTRE, M. RIGAUDIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMAUD

La séance est ouverte à 21 h 15.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 MARS 2007

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

II - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES/ JEUNESSE/POLITIQUE DE LA VILLE/SECURITE PUBLIQUE

*** ENFANCE/JEUNESSE - CONTRAT CIVIQ 2- 2007/2010**
CONTRAT INITIATIVE VILLE ET QUALITE DE SANNOIS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
Rapporteur : Monsieur BARGY

La Ville de Sannois a signé en 2000 avec le Conseil Général du Val d'Oise un contrat CIVIQ (contrat Initiative Ville Qualité) dont les axes prioritaires portaient sur l'Enfance et la Jeunesse ainsi que sur la Vie Sociale et la Gestion Urbaine. Ce contrat a permis d'apporter une aide financière de 435 069€ pour des opérations de fonctionnement (fête du jeu, cinéma en plein air, bibliothèque de rue, école multisport, stage vidéo...) et d'investissement (réaménagement de la plaine de jeux de l'église, installation de deux terrains multisport dans les quartiers du Moulin et des Carreaux, réhabilitation de l'Espace Prat..).

Dans le cadre du contrat CIVIQ 2, le Conseil Général a lancé un appel à projet dont la thématique porte sur la « Réussite Educative » et qui se traduit par la mise en place d'actions qui concourent au bien être des enfants et des jeunes, favorisent leur épanouissement personnel et développent leurs capacités d'autonomie tant sur le plan des apprentissages scolaires que sur celui de l'apprentissage des règles de vie en société.

Au vu du diagnostic effectué par la Ville, il a été repéré la nécessité de mettre en place des projets liés à l'Entraide Scolaire, à la Lutte contre l'Illettrisme, à la prévention des déscolarisations, à la santé et au soutien à la fonction parentale. La commune sollicite donc une subvention pour l'aide à la réalisation de ce programme d'actions d'un montant de 435.069€ pour la durée totale du contrat qui est de 4 ans. Elle permettra de financer des opérations de fonctionnement et d'investissement. Par ailleurs, une aide complémentaire de 11 500 € sera apportée pour l'embauche à temps plein d'un agent de développement local.

A l'interrogation de Monsieur DULOUARD quant à la présence de "boîte éducative" parmi les actions envisagées, Monsieur le Maire répond que, selon lui, les valeurs portées par ce sport peuvent permettre aux pratiquants de trouver plus aisément leur place au sein de la société.

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la programmation financière prévisionnelle de cette action et autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Initiative Ville Qualité avec le Conseil Général

*** LOGEMENTS COMMUNAUX**
- REVALORISATIONS DES INDEMNITES D'OCCUPATION
 Rapporteur : Monsieur SAGBOHAN

L'indice de référence des loyers publié par l'INSEE a succédé au 1^{er} janvier 2006 à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction, indice jusqu'alors utilisé pour la révision des loyers en cours de bail du parc locatif communal.

L'indice de référence des loyers a progressé de 3.19 % au troisième trimestre 2006 par rapport au troisième trimestre 2005,

Pour l'année 2007, le Conseil Municipal propose une augmentation de l'indemnité d'occupation de 3,19 %.

Par conséquent, les montants de l'indemnité d'occupation des logements de fonction se déclinent comme suit à compter du **1^{er} avril 2007** :

Loyer au 01/04/06	Logement	Loyer au 01/04/07
210,74 €	Appartement de type F1	217,46 €
360,34 €	Appartement de type F2	371,83 €
405,90 €	Appartement de type F3	418,85 €
447,00 €	Appartement de type F4	461,26 €
495,20 €	Appartement de type F5	511,00 €

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**III – EDUCATION/SPORTS/CULTURE/COMMUNICATION/VIE
ASSOCIATIVE/ECONOMIE**

*** AMENAGEMENT URBAIN - MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE)
MAISON DE LA NATURE ET CENTRE DE LOISIRS- PROGRAMME DEFINITIF :
APPROBATION
COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDE – CONSTITUTION
COORDONNATEUR – DESIGNATION
TERRAIN D'ASSIETTE MDE : VENTE AU DEPARTEMENT.
Rapporteur : Monsieur le MAIRE**

Par délibérations n°2005/198 du 19 octobre 2005 et n°2006/07 du 19 janvier 2006, le Conseil Municipal a adopté le programme de reconstruction du Centre des Loisirs sans hébergement des Aubines destiné notamment à abriter une Maison de la Nature. Par les mêmes délibérations, il a sollicité le concours financier de la Région et du Département dans le cadre d'un Contrat Régional et Départemental, aujourd'hui approuvé par ces 2 collectivités.

Par lettres des 15 mars 06 et 14 septembre 06, le président du Conseil général du Val d'Oise a fait connaître la décision du Département de participer au contrat régional et départemental précité et son accord sur l'implantation de la Maison Départementale de l'Environnement à Sannois.

Le Conseil Général est en effet intéressé par le site du Montrouillet, parce que, situé dans un bassin de population dense, ce promontoire, à la jonction du milieu urbain et d'un espace naturel directement accessible, peut faciliter la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et aussi parce que la proximité d'équipements de tourisme et de loisirs complémentaires (Moulin, restaurants, centre équestre, centre de loisirs etc) peut favoriser la fréquentation du site.

Les contacts pris ensuite à ce sujet entre les services de nos deux collectivités ont permis de s'orienter vers une réalisation simultanée des ouvrages afin de bénéficier d'économie d'échelle lors des travaux, d'assurer une opération d'ensemble cohérente et respectueuse des contraintes environnementales et urbanistiques, qui tendent aussi à l'obtention d'une Haute Qualité Environnementale, mais aussi d'organiser dans le respect des compétences de chacun, des fonctionnements complémentaires, voire de mutualiser des espaces (accueil etc).

Les programmes ont été affinés de part et d'autre. Le Conseil Général du Val d'Oise souhaiterait pour sa part édifier la Maison Départementale de l'Environnement, lieu d'accueil et de rencontre de tous les acteurs de l'environnement (entreprises et professionnels de l'environnement, industriels, public, collégiens et écoliers), sur la parcelle de 3.350 m² acquise en 2006 auprès de l'Etat, qui lui serait vendue en 2007. La Ville de Sannois projette, elle, une reconstruction du Centre de Loisirs des Aubines orientée vers une Maison de la Nature, ouvrage destiné à recevoir les enfants et jeunes de Sannois en classes transplantées les jours scolaires et en centre de loisirs les jours de vacances et le mercredi ainsi que les enfants et jeunes d'autres communes dans la limite des disponibilités.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme départemental serait de l'ordre de 3M€HT et celle du centre des loisirs -Maison de la nature de l'ordre de 2,5M€HT.

Pour la réalisation en commun de ces deux ouvrages au sein d'une même opération, il est donc envisagé de constituer un Groupement de Commande qui unisse les 2 maîtres d'ouvrage, le Conseil général et la Ville, pour la désignation d'un mandataire pour les assister, des maîtres d'œuvre (architectes et bureaux d'études) et des constructeurs.

Les 2 collectivités s'accordent dans la convention institutive pour nommer l'une d'entre elles coordonnateur.

Le coordonnateur, au minimum, organise les consultations pour désigner le mandataire, l'architecte et les entreprises et préside la commission d'appel d'offres, mais peut être aussi chargé de signer, après autorisation de l'organe compétent de chaque collectivité, et de notifier les marchés. Il peut encore être chargé de les exécuter, c'est-à-dire de gérer la relation avec la maîtrise d'œuvre et les constructeurs avec le concours d'un mandataire.

Quelle que soit la collectivité « coordonnatrice », un groupe de travail et de pilotage composé à parité par des représentants de chaque collectivité (élus et services concernés désignés par l'exécutif de la collectivité) suivra la réalisation du programme commun, notamment lors de réunions mensuelles, assisté par le mandataire.

Pendant la période concernée, la charge de travail technique et juridique, tant pour les services départementaux que municipaux, ne leur permet pas de gérer en direct la relation avec la maîtrise d'œuvre et les constructeurs. Aussi est-il utile de désigner, par consultation publique, un mandataire qui assiste les 2 collectivités et le coordonnateur dans la réalisation du programme et qui exécute toutes les tâches opérationnelles correspondantes.

La commission d'appel d'offres est composée du coordonnateur qui la préside et d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité, élu parmi ses membres ayant voix délibérative (dans notre cas, la commission a donc 3 membres titulaires et 3 suppléants).

Le jury chargé d'émettre un avis préalable pour la désignation du maître d'œuvre comprend les membres de la commission d'appel d'offres et au moins un tiers de maîtres d'œuvre désignés par le coordonnateur.

La convention institutive devrait préciser les conditions de règlement des entreprises (mandataire, maîtres d'œuvre, constructeurs) et les clefs de répartition entre les deux collectivités.

Dans l'hypothèse où la commune assume directement l'ensemble des paiements, il conviendra de préciser les modalités de versement des avances et des remboursements du département.

Le projet d'échéancier peut se présenter ainsi :

- vente du terrain au Département : 2^{ème} trimestre 2007
- constitution du groupement de commande et désignation du coordonnateur : 2^{ème} trimestre 2007
- choix du mandataire ou conducteur d'opération : 3^{ème} trimestre 2007
- choix du projet et désignation du maître d'œuvre : 2^{ème} trimestre 2008
- exécution des travaux : année 2009 1^{er} semestre 2010
- réception des travaux : 2^{ème} semestre 2010 1^{er} trimestre 2011.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme définitif de centre de loisirs sans hébergement avec Maison de la Nature et adopte les principes de la constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Général pour cette opération, de l'exercice par la commune du rôle de coordonnateur et de la vente au département de la parcelle cadastrée AR 226 d'une superficie de 3.350 m² pour la somme de 150.000 € avec réserve d'affectation à la Maison Départementale de l'Environnement.

*** SUBVENTIONNEMENT D'UN VOYAGE CULTUREL POUR 1 CLASSE DE CE2
(MME LESUEUR) DE L'ECOLE HENRI DUNANT
Rapporteur : Madame BOBARD-PAULARD**

La classe de Madame LESUEUR de l'école Henri Dunant va organiser un voyage en Charente et visiter l'Aquarium de la Rochelle, le Musée maritime, l'Ecomusée du Marais salant.

Ce voyage se fera en 4 jours et 3 nuits du 22 au 25 mai 2007, l'ensemble du voyage pour 1 classe (29 enfants) et 3 accompagnateurs coûtant 8.381,00 €, soit 289,00 € par enfant.

Afin de participer au financement de ce voyage, la Municipalité propose de subventionner celui-ci à concurrence de 4.190,50 €, soit 50% du montant global, la différence restant à la charge des parents.

Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement de cette subvention au compte de la coopérative de l'école Henri Dunant

*** ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : INTERNET SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE DU VAL D'OISE ET LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Depuis plusieurs années, la ville de Sannois équipe chaque école élémentaire d'une salle informatique (ordinateurs, imprimantes et accès Internet) à l'usage des enfants. Actuellement sept écoles sont équipées.

Dans le cadre de sa politique du développement des usages des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, l'Education Nationale souhaite installer des équipements appelés serveurs SLIS (Système d'Exploitation et Interface d'Utilisation) afin de sécuriser les accès Internet de ces salles.

Dans le cadre de la convention à intervenir, les différentes parties s'engagent, pour l'Inspection d'Académie, à fournir et maintenir le serveur (garanti 3 ans à dater de l'acquisition - décembre 2006), pour le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Versailles à fournir le logiciel SLIS et pour la ville, à fournir les onduleurs permettant de secourir les serveurs SLIS

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.

*** SPORT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PALAIS DES SPORTS J.C BOUTTIER AU COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE DE BOXE EDUCATIVE ET D'ASSAULTS, POUR LES FINALES INTERREGIONALES DE BOXE EDUCATIVE.**

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

Afin de favoriser la pratique du sport à SANNOIS, et la boxe éducative en particulier, la ville met gratuitement à la disposition des associations sportives les équipements sportifs municipaux.

Dans un souci de transparence, de lisibilité et de mise en conformité, cette mise à disposition nécessite de définir strictement, par convention, les obligations en termes de sécurité pour ce qui concerne les biens et les personnes qui seront accueillis dans l'enceinte du Palais des sports.

Obligations d'une part du Comité Régional Ile de France de boxe éducative et d'assauts en tant qu'organisateur du championnat Interrégional de boxe éducative, qui regroupera le 08 avril 2007 dans le Palais des sports J.C Bouttier : accompagnateurs, familles, supporters voire des spectateurs éventuels venus assister les 160 boxeurs originaires des quatre régions que sont la Normandie, les Flandres, la Picardie et l'Ile de France, et d'autre part, celles de la Ville de Sannois qui met à disposition le Palais des sports.

Le Comité Régional Ile de France de boxe éducative et d'assaut ne possédant ni la capacité ni les moyens pour assurer la sécurité de l'environnement de sa manifestation sportive, nous oblige, par conséquent à assurer la sécurité de la manifestation de façon à permettre la cohabitation de cette action avec les activités culturelles et sportives des associations résidentes et présentes dans les salles de danse et les visites du Musée, ce jour là.

Monsieur DUFOUR signale que cette manifestation ayant lieu en période de vacances, il est prévu d'installer les équipements le vendredi 6 avril après-midi et de les démonter le mardi 10 avril au matin, ce qui réduira les coûts de personnel liés à cette opération.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention avec le Comité Régional Ile de France de boxe éducative et d'assauts.

*** SPORTS – STADE DELAUNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR - RESERVE PARLEMENTAIRE 2007**

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

La Ville, depuis 2004, a bénéficié chaque année d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire.

Elle a concerné les secteurs culturel (matériel scénique pour le centre Cyrano, Banque d'accueil du musée Utrillo, matériel d'éclairage pour la MLA en 2004) et technique (travaux d'amélioration de l'accueil du musée Utrillo et remplacement des réseaux en fonte d'eaux usées du centre Cyrano et du marché en 2005 et acquisition de mobilier urbain en 2006).

Pour mémoire, cette aide doit correspondre à 50% des dépenses hors taxes à réaliser, dans la limite d'un montant qui était de 40 000 € en 2004 et de 30 000 € en 2005 et 2006.

Une nouvelle subvention exceptionnelle au titre de l'année 2007 est envisagée et il vous est proposé de l'affecter à l'opération de réhabilitation de la pelouse synthétique du stade Auguste Delaune dont le montant prévisionnel est de 302 976 € HT (362.359,30 € TTC).

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur cette subvention exceptionnelle.

*** ACTION CULTURELLE : MLA**

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Rapporteur : Madame DAVESNE

Rapporteur en Conseil : Madame FANJAS

L'association TRIVENI, dont l'objet est la promotion de la culture indienne, notamment par la production de spectacles de danses traditionnelles de grande qualité, souhaite bénéficier d'un lieu pour des répétitions régulières.

Dans le cadre de son soutien à la vie associative et aux associations domiciliées à Sannois, la commune peut répondre à cette demande provisoirement jusqu'au 8 septembre 2007 en mettant à disposition le studio de danse de la Maison des Loisirs et des Arts.

En réponse à Madame MENDES, Madame FANJAS précise qu'en contrepartie de cette mise à disposition l'association donnera une soirée dans le cadre des "Mardis de Cyrano" pour présenter cette danse.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*** ACTION CULTURELLE – M.L.A.–**

- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SANNOIS ET L'ASSOCIATION LAGARTIJA

Rapporteur : Madame DAVESNE

Rapporteur en Conseil : Madame FANJAS

La Ville de Sannois, à travers la Maison des Loisirs et des Arts, a engagé, depuis de nombreuses années, une politique de développement de la danse contemporaine à Sannois, en matière d'enseignement, de sensibilisation, de création et de diffusion.

L'association LAGARTIJA est une jeune compagnie de danse fondée par Roberto VIDAL. Ancien danseur de la compagnie Voignier-Bertagnol, celui-ci a enseigné plusieurs années à la M.L.A. à la grande satisfaction des élèves et des partenaires pour lesquels il est intervenu, ce qui a favorisé en qualité et en quantité le développement des ateliers de la M.L.A. Il a déjà produit en tant que chorégraphe des prestations de grande qualité présentées notamment à la M.L.A et au Musée d'Ecouen.

En vertu de sa politique de soutien au spectacle vivant, la ville se propose de mettre le studio de la M.L.A. à la disposition de la compagnie dans la limite des disponibilités pour lesquelles elle n'est pas prioritaire et sans aide financière par ailleurs.

En contrepartie, l'association s'engage à fournir des prestations pour le compte de la ville sous des formes définies avec le responsable de la M.L.A.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE MICHEL BERGER**

- SUBVENTION ANNUELLE 2007

Rapporteur : Monsieur BARGY

Le Comité de suivi de la délégation de service public s'est réuni le 23 octobre 2006 pour examiner le rapport technique et financier 2005 du délégataire de l'Espace Michel Berger et n'a pas émis d'observation défavorable. Il a également examiné et entériné le budget prévisionnel 2007 de l'ADAME, qui prévoit une subvention de la Ville de 335 000 € .

Le Conseil Municipal réuni le 21 décembre 2006 a adopté à son tour le rapport annuel de l'ADAME pour 2005 (délibération n° 2006/196)

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette subvention.

*** FETES ET CEREMONIES - DEMANDE D'AUTORISATION POUR DEUX JOURNEES DE REPRESENTATIONS DE GUIGNOL**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

Rapporteur en Conseil : Monsieur BARGY

Madame BEAUTOUR, demeurant 93 bis, rue de la Chapelle à ARGENTEUIL demande l'autorisation pour deux journées de représentations du spectacle « guignol », dans le square Jean Mermoz, les samedis 28 Avril et 2 Juin 2007.

Nous suggérons que la Mairie perçoive un montant de 10 € pour le droit journalier d'emplacement, Madame BEAUTOUR percevant un droit de spectacle de 4 € par personne, avec une gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Le régisseur, encaissera le montant de droit d'emplacement concernant ces journées.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

*** ECONOMIE : SUBVENTIONS 2007**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'accorder 458,00 € au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise et de ne rien accorder à l'Association des commerçants Sannois Défi au motif que ses activités cessent à nouveau à compter de cette année en raison des démissions du Président et du Trésorier

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

*** ECONOMIE : BRADERIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

Rapporteur en Conseil : Monsieur BARGY

Des commerçants de la Ville souhaitent organiser une braderie les samedi 7 Avril 2007 de 9 h à 19 h et dimanche 8 avril 2007 de 9 h à 13 h

Il est donc proposé aux instances municipales compétentes de statuer en faveur de ce projet dans les conditions suivantes :

- Détention de la qualité de commerçant (les particuliers ne peuvent participer qu'aux 2 brocantes ou vide-greniers organisés par an, conformément à la loi n°2005-882 du 2 août 2005)

- Gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants participants

- Obtention de l'autorisation de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué en matière de ventes au déballage pour une surface totale qui n'excède pas 300m², conformément à l'article L.310-2 du Code de Commerce.

- Installation des tréteaux dans un rayon qui ne gêne pas l'accès aux bouches d'incendie
- Déballage des marchandises qui ne mette pas en cause la sécurité des piétons
- Enlèvement par les commerçants participants, le jour même, de tous les reliefs de toute nature de la braderie après sa clôture.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'autorisation d'occupation du domaine public et les conventions à intervenir avec les commerçants intéressés.

*** REGLEMENTATION DU NOMBRE ANNUEL DE FOIRES A LA BROCANTE
(VIDE GRENIER) ORGANISEES SUR LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

Rapporteur en Conseil : Monsieur le MAIRE

Le nombre annuel de brocantes ou vide-grenier est fixé à **DEUX** sur l'ensemble du territoire communal et l'organisation de telles manifestations sur le domaine public est soumise à l'autorisation d'occupation de la voirie publique, délivrée par Monsieur le Maire.

Le Comité des Fêtes du Quartier Pasteur souhaite organiser la brocante de son quartier avec l'association Classique et Jazz Loisirs. Le Comité des fêtes des Ecoles publiques ne souhaite plus organiser de brocante mais l'Union Nationale des Combattants (UNC) se déclare prête à s'y substituer.

Ces Associations bénéficient de la gratuité de l'occupation du domaine public et sont autorisées à percevoir les redevances à leur profit. Elles prennent en charge tous les frais d'organisation, de sécurité, d'hygiène et de nettoyage. Elles tiennent un registre des exposants. Elles communiquent à la ville la tarification appliquée, les recettes perçues par catégorie de tarifs et le nombre d'exposants.

Conformément aux clauses des conventions d'occupation du domaine public à intervenir, ces brocantes se dérouleront dans les conditions principales suivantes :

- obtention préalable de toutes les autorisations nécessaires préfectorales ou municipales en matière de vente au déballage et de voirie.
- obtention de l'agrément de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué pour le périmètre de la brocante
- production préalable d'une copie conforme de la police d'assurance qui couvre son activité et en particulier celle relative à Sannois,
- assurance de la sécurité complète de la brocante et de ses abords,
- enlèvement de tous les reliefs de toute nature de la brocante le jour même après sa clôture,

La délibération 2006/49 est abrogée.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

IV - EQUIPEMENT

*** AMENAGEMENT URBAIN**

Z.A.E. DES BELLEVUES – COPROPRIETE 1, RUE DE BELLEVUE

- ACQUISITION DU LOT N°4.

Rapporteur . Monsieur LACOUR

Depuis de nombreuses années, la Ville mène une politique d'acquisitions foncières sur l'îlot Bellevue, afin de réaliser une Zone d'Activités Economiques et requalifier ainsi l'entrée Sud de la commune. Cet objectif d'aménagement est clairement annoncé à travers les dispositions du Plan d'Occupation des sols, ce secteur étant classé en zone UAC, destinée spécifiquement à accueillir des activités économiques.

L'acquisition aujourd'hui projetée concerne un lot de copropriété (lot n°4), constitué d'un appartement d'environ 30 m² et situé dans l'immeuble en copropriété 1, rue de Bellevue. Ainsi, sur un total de 27 lots, la Ville serait propriétaire de 26 lots.

Le prix de cession proposé par la venderesse excède de 4,10 % l'estimation domaniale, soit 36.000 Euros au lieu de 34.500 Euros, et peut dans cette proportion, être valablement accepté.

Sur une superficie totale de 6.800 m² que représente l'îlot Bellevue, la Ville est aujourd'hui propriétaire d'un ensemble foncier de 3.400 m².

Monsieur le Maire rappelle que la vocation de cet îlot est d'accueillir de l'activité commerciale.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

*** AMENAGEMENT URBAIN - REMISE GRACIEUSE SUR LA PARTICIPATION A
VERSER AU TITRE DU P.A.E. DU CLOS-DU-BOIS POUR UNE CONSTRUCTION
A EDIFIER RUE DU CLOS-DU-BOIS.**

Rapporteur : Monsieur LEMOGNE (qui précise qu'il était présent lors de la commission de l'Equipement du 20 mars 2007)

Suite au permis de construire qui leur a été délivré le 10.01.07, sous le n° PC 95 582 06 O 0050 (06 245 PC), pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain sis 9-11, rue du Clos-du-Bois, Madame DELBREIL et Monsieur RIEHL ont adressé en mairie, le 10.02.07, une lettre de recours gracieux par laquelle ils sollicitent une réduction partielle de la participation, d'un montant de 19 806,42 euros, qui leur est réclamée au titre du P.A.E. du Clos-du-Bois (approuvé par délibération du conseil municipal du 27.06.89).

De fait, les propriétés foncières cadastrées AO 95 et AO 96, qui constituent le terrain d'assiette de leur future construction, sont situées à l'intérieur du périmètre dudit programme d'aménagement d'ensemble, créé essentiellement à l'époque pour réaliser les équipements d'infrastructure du secteur (zone NAa du P.O.S. approuvé le 18.06.85, modifié le 11.06.87) et rendre ainsi constructibles les terrains acquis par le Groupe Maison Familiale (et repris par Marignan Immobilier), en vue d'y édifier l'ensemble de 28 pavillons que l'on connaît.

Cette opération de construction ayant été réalisée, à partir de 1990, sur la tranche opérationnelle du P.A.E., la plupart des terrains situés en bordure de l'ancien chemin de Traverse-du-Clos-du-Bois (devenu rue du Clos-du-Bois), qui ont été intégrés dans une 2^{ème} tranche conditionnelle, ont pu être construits de 1993 à 1997, en raison de leurs superficies relativement importante (supérieures à 800 m²) – notamment après lotissement de la propriété de la société POLIET.

Seules ces deux parcelles, réunies aujourd'hui par la société DAVRIL Immobilier, en vue de leur vente, sont restées non bâties, étant devenues inconstructibles de fait, en raison de leurs faibles superficies (légèrement supérieures à 400 m²) et des modifications réglementaires issues du P.O.S. approuvé le 25.04.94 (suite à la révision entreprise en 1989), la superficie minimale exigée depuis, en zone UHa, étant de 800 m², au lieu de 400 m² antérieurement (pour les parcelles existantes).

Retrouvant une constructibilité par le biais de cette réunion, elles demeurent toutefois soumises au régime de participation instauré sur ce secteur, laquelle est indexée sur l'indice TP 01 (valeur Juin 1989 : 340,1), en application duquel, le montant de la quote-part à payer dans le cadre du permis délivré, calculé après revalorisation (en valeur Septembre 2006, dernier index connu : 563,4), s'élève à 19 801,18 euros (129 887,22 francs), pour un montant initial de 11 953,11 euros (78 407,26 francs).

Ce coût supplémentaire non prévu par lesdits acquéreurs, additionné au prix de vente du terrain de 241 000 euros (hors commission d'agence), soit 299,75 euros/m² (1 966,24 F/m²), représente par conséquent une charge insupportable pour ceux-ci et risque – si elle n'est pas diminuée – de leur faire abandonner leur projet, en dépit des frais déjà engagés (honoraires d'architecte, réalisation des études de sol).

Dans ces conditions, et afin de donner une suite favorable à cette requête, il est proposé de soumettre au conseil municipal une délibération accordant à Madame DELBREIL et Monsieur RIEHL une remise gracieuse portant sur une partie du montant de la revalorisation incluse dans la participation demandée, par un plafonnement de celle-ci à la date d'approbation du POS révisé le 25.04.94, qui a conduit à rendre inconstructibles de fait les parcelles qu'ils doivent acquérir.

Ainsi calculée, en appliquant l'indice TP 01 au 01.04.94 (égal à 380,2), la participation à verser à la commune par lesdits acquéreurs s'élèverait à 13 362,45 euros (87 651,92 francs), soit une réduction consentie de 6 438,73 euros (42 235,30 francs).

Ce nouveau montant, dans la mesure notamment où il correspond au niveau de la participation réclamée au propriétaire voisin, Monsieur PRUNET, qui a obtenu son permis de construire en 1993, confère de ce fait une plus grande légitimité à la décision soumise à l'approbation du conseil municipal, dans un souci d'équité.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

*** ASSAINISSEMENT :ÉTUDE POUR LA REHABILITATION DU COLLECTEUR UNITAIRE DU MAIL DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL, DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Rapporteur : Madame REMAUD

Il a été demandé à un cabinet spécialisé une proposition chiffrée pour une étude relative à la réhabilitation du collecteur unitaire DN 2500 mm du mail de l'Église. Cette partie du collecteur circule sous une plate-forme difficilement accessible (mail et parking souterrain) sur 130 ml environ avant sa connexion avec la rue Victor Basch.

Le collecteur présente des défauts structurels. Cela nécessite une réhabilitation qui semble très délicate à réaliser par des techniques traditionnelles.

La mission de faisabilité du projet qui serait confiée à ce cabinet spécialisé représente un montant forfaitaire de 3.950 € HT soit 4.724,20 € TTC pour l'ensemble de l'étude.

Le montant de l'étude peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général (à hauteur de 10 % du montant HT de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau).

Il est précisé à Monsieur DULOARD que, du fait de la réforme du Code des Marchés Publics, un appel à concurrence est dorénavant obligatoire et que c'est au terme de celui-ci que ce prix a été déterminé.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes compétents.

*** PATRIMOINE CULTUREL - RESTAURATION DU MOULIN DE SANNOIS. AUTORISATION HABILITANT M. LE * MAIRE A DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE REQUISE POUR OBTENIR LES ACCORDS NECESSAIRES.**

Rapporteur : Monsieur LACOUR

La Commune de Sannois doit procéder à la restauration de son moulin à vent, dit « Moulin Trouillet », lequel est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, suivant arrêté du 12 mai 1975.

Cette restauration, qui doit être effectuée en suivant les dispositions présentées dans l'étude préalable réalisée en décembre 2003, et qui a reçu un premier avis de l'architecte des Bâtiments de France en juin 2004, doit nécessairement faire l'objet d'une demande de permis de construire en application des dispositions des articles L. 621-28 du code du patrimoine et L. 422-4 du code de l'urbanisme.

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondant auxdits travaux de restauration, sur la base du dossier établi, en 2003, par Monsieur Henri GRISON, architecte du patrimoine.

V – ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

*** ADMINISTRATION GENERALE : HOTEL DE VILLE – FERMETURE DE SERVICES MUNICIPAUX AU PUBLIC**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°2007-07 du 18 janvier 2007 de la fermeture des services municipaux au public les samedis de toutes les vacances scolaires ainsi que les samedis des mois de juillet et août (sauf le dernier samedi du mois d'août).

En plus de ces samedis, les services municipaux seront fermés : le samedi de Pâques, le samedi qui suit le jeudi de l'Ascension et le samedi de la Pentecôte.

Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des fermetures exceptionnelles des services municipaux au public

*** PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL 2007**

Rapporteur : Monsieur THARREAU

Le Conseil est compétent pour arrêter le tableau des effectifs au titre de l'année 2007 avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel communal 2007.

*** PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET (20 heures hebdomadaires)**

Rapporteur : Monsieur THARREAU

Le fonctionnement de la piscine nécessite 3 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives, titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (BEESAN) à temps complet. Un de ces 3 emplois est vacant depuis le mois de décembre 2006 et malgré les moyens mis en œuvre, le recrutement n'a toujours pas abouti et est rendu d'autant plus difficile qu'il y a pénurie sur le marché du travail de personnes titulaires du BEESAN.

Toutefois, un agent titulaire d'un Brevet National de Secours et du Sauvetage Aquatique (BNSSA) peut, sous réserve d'une dérogation accordée par la Sous-Préfecture, prendre en charge la surveillance du public et ainsi alléger le temps de travail des 2 agents en poste.

En conséquence, il est proposé au Conseil de créer un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire de 20 heures, en l'attente de la concrétisation du recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives titulaire du BEESAN.

Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité,

*** PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION**

Rapporteur : Monsieur THARREAU

Les missions techniques liées à la communication de la Ville se sont amplifiées au fil du temps. Il s’agit notamment de la réalisation des reportages photographiques, de la gestion et du suivi de la photothèque de la Ville et de la création graphique de supports de communication. A ces missions s’ajoutent celles concernant la gestion du site Internet et du projet Vitrail (outil de visualisation des trajectoires aériennes).

Le poste de travail supportant les missions susvisées prend également en charge des missions administratives polyvalentes en lien avec les actions de communication de la Ville dont le niveau d’exécution s’apparente à celui dévolu aux attachés, la formation requise étant celle attendue d’une formation équivalente à bac + 5.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la création d’un emploi de chargé de communication, à compter du 1^{er} avril 2007 dont la rémunération sera assise sur la grille indiciaire du grade d’Attaché territorial.

Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

*** PERSONNEL – ATTRIBUTION D’UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Rapporteur : Monsieur HEBERT

La dernière délibération actualisant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction date du 22 novembre 2006

Dans le cadre de la surveillance de bâtiments communaux, il y a lieu de compléter cette liste en y ajoutant les 2 logements de fonction suivants :

DESIGNATION	FONCTIONS	ADRESSE DU LOGEMENT	CONDITIONS FINANCIERES
Groupes scolaires Carnot et Anne Frank (2 écoles maternelles)	Gardiennage 24h/24h, surveillance des bâtiments scolaires, ouverture et fermeture des portes pendant et hors du temps scolaire, gestion des intrusions, entretien des locaux en dehors des heures scolaires , prise en charge des poubelles	Ecole Carnot 25, rue Carnot à Sannois	Nécessité absolue de service (gratuité du loyer et des charges locatives)
Groupes scolaires Prat et Belle Etoile (1'école primaire et 2 écoles maternelles)	Gardiennage 24h/24h, surveillance des bâtiments scolaires, ouverture et fermeture des portes pendant et hors du temps scolaire, gestion des intrusions, entretien des locaux en dehors des heures scolaires , prise en charge des poubelles	29, rue du Maréchal Foch à Sannois	Nécessité absolue de service (gratuité du loyer et des charges locatives)

La présence des agents sur ces lieux étant considérée comme continue, le loyer et les charges locatives seront gratuites.

Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

*** ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2007**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les subventions attribuées aux différentes associations telles qu'elles figurent au budget primitif 2007.

*** ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE**

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE NOTRE-DAME POUR L'ANNEE 2007

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Les montants de la participation de la ville aux frais de scolarité de l'école Notre-Dame de Sannois pour l'année 2007 sont fixés à 392,37 € pour les enfants scolarisés en primaire et à 574,44 € pour ceux de maternelle. Ces sommes correspondent aux montants préconisés par le Conseil d'Administration de l'Union des Maires du Val d'Oise.

Monsieur le Maire précise que ces participations ne concernent que les écoles primaires et maternelles puisque la compétence communale ne touche que l'enseignement primaire.

Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal approuve cette répartition à la majorité moins 1 abstention : Madame MENDES et 5 voix contre Madame JEANTILS, Messieurs MONNIER, LE BAIL, Madame SAILLOT et Monsieur DULOUD.

*** FISCALITE 2007**

- CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Il est proposé au Conseil les taux suivants :

- Taxe d'habitation	16,88
- Foncier bâti	19,95
- Foncier non bâti	62,69
- Taxe professionnelle	18,96

Ces taux correspondent à ceux annoncés par Monsieur le Maire lors du débat d'orientation budgétaire et sont identiques à ceux votés en 2006.

Le produit fiscal attendu s'élèverait à la somme de :	13.838.746,00 €
et les allocations compensatrices à :	645.788,00 €

Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal adopte ces taux à l'unanimité.

*** BUDGET PRIMITIF 2007***Rapporteur : Monsieur GAUBERT*

Le Compte Administratif provisoire 2006 du Budget Principal de la Ville fait ressortir un excédent de la Section d'Exploitation de 2.242.220,73 € et un résultat cumulé d'investissement de 122.752,14 € (excédent).

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du C.G.C.T. soit le 31 janvier et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des impôts (C.G.I.) exceptionnellement fixée au 15 avril en 2007, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Dans ce cas, conformément à l'article R.2311-11-12 et 13 du Code Général des Collectivités Locales, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Le Conseil Municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement.

Dans tous les cas les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Il est donc proposé de reprendre les résultats et restes à réaliser 2006 dès le Budget Primitif 2007 et de maintenir en fonctionnement l'excédent 2006 (2.242.220,73 €). Les régularisations d'écritures seront effectuées dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Le projet de budget primitif 2007 qui reprend les restes à réaliser et résultats antérieurs se présente globalement ainsi :

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Propositions Nouvelles	9.267.301,59	9.144.549,45
Restes à réaliser.	5.334.815,78	8.496.649,08
Résultat antérieur	3.039.081,16	
S/TOTAL INVESTIS.	17.641.198,53	17.641.198,53
<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Propositions Nouvelles	31.542.057,67	30.361.485,89
Restes à réaliser.	1.061.648,95	
résultat antérieur		2.242.220,73
S/TOTAL FONCTION.	32.603.706,62	32.603.706,62
<u>TOTAL BUDGET</u>	<u>50.244.905,15</u>	<u>50.244.905,15</u>

Monsieur DULOARD est surpris par le montant très important des crédits restant à réaliser repris au budget 2007. Monsieur GAUBERT lui indique que ces crédits correspondent à des opérations votées précédemment mais dont la mise en œuvre n'a pu être réalisée en 2006.

Monsieur le Maire précise qu'en termes d'investissement, les crédits doivent être inscrits au budget préalablement à toute demande de subventionnement ou de lancement des procédures de marché public d'où ce taux de réalisation de l'investissement.

En réponse à la question de Monsieur DULOARD relative à une éventuelle participation de Sannois à une intercommunalité, Monsieur le Maire répond que ce n'est qu'aux prochaines élections municipales que ce problème pourra se poser. Actuellement, la municipalité ne juge pas utile de rejoindre une des structures intercommunales existantes car elle estime, entre autres raisons, que ce n'est pas dans l'intérêt du contribuable.

Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2007 à la majorité moins 6 voix contre : Madame JEANTILS, Messieurs MONNIER, LE BAIL, Mesdames SAILLOT, MENDES et Monsieur DULOARD.

*** FINANCES : REAMENAGEMENT EMPRUNTS GARANTIS DE LA S.A.V.O. .**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

La Société Anonyme d'HLM du Val d'Oise dont le siège social est situé 15, avenue de Paris – BP 30105, 95 604 Eaubonne Cedex nous a sollicités par le passé pour l'obtention de la garantie communale des emprunts qu'elle a contractés, notamment auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ses demandes ont été satisfaites par délibérations du Conseil Municipal.

Les emprunts n° 943175, 943177, 114361, 114362, 413549, 907845 et 907846 ont été réaménagés le 15/10/2006 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

Contrat de compactage n° 106399 :

<u>Situation avant réaménagement</u>				<u>Situation après réaménagement</u>			<u>Frais et accessoires dus</u>
N° Contrat	Terme initial	Montant des capitaux restant dus	Taux d'intérêt révisable	Terme du contrat réaménagé	Montant des capitaux réaménagés	Taux d'intérêt actuariel annuel*	Montant des intérêts courus
0943175	01/12/2016	112 233,34	4,20 %	15/10/2021	191 456,88	3,93 %	3 122,63
0943177	01/12/2016	79 223,54	4,20 %				2 204,21

* Variation du taux indexé au Livret A

Contrat de compactage n° 106400 :

<u>Situation avant réaménagement</u>				Situation après réaménagement			Frais et accessoires dus
N° Contrat	Terme initial	Montant des capitaux restant dus + Intérêts compensateurs	Taux d'intérêt révisable	Terme du contrat réaménagé	Montant des capitaux réaménagés + Intérêts compensateurs maintenus	Taux d'intérêt actuariel annuel*	Montant des intérêts courus
0114361	01/10/2007	36 756,19 + 4 462,13	4,80 %	15/10/2014	168 567,16 + 13 505,84	3,97 %	62,81
0114362	01/10/2007	24 504,13 + 2 974,75	4,80 %				41,88
0413549	01/04/2011	107 306,84 + 6 068,96	4,80 %				2 154,86

* Variation du taux indexé au Livret A

Contrat de compactage n° 106401 :

<u>Situation avant réaménagement</u>				Situation après réaménagement			Frais et accessoires dus
N° Contrat	Terme initial	Montant des capitaux restant dus + Intérêts compensateurs	Taux d'intérêt révisable	Terme du contrat réaménagé	Montant des capitaux réaménagés + Intérêts compensateurs maintenus	Taux d'intérêt actuariel annuel*	Montant des intérêts courus
0907845	01/06/2019	45 544,04 + 7 972,02	3,80 %	25/04/2025	60 612,79 + 10 407,82	4,01 %	700,14
0907846	01/09/2019	15 068,75 + 2 435,80	3,80 %				83,98

* Variation du taux indexé au Livret A

Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Sannois s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les communes peuvent garantir des emprunts « pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ».

Selon le dernier bilan de la Société d'économie mixte, le compte de résultat de l'exercice 2005 faisait apparaître un excédent de 2.108.823,78 euros.

Sur avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité,

VI - EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

- n° 41 } Compte rendu des Marchés Publics 2007 passés par délégation de pouvoirs
n° 43 - 44 }
n° 51 à 54 }
- n° 45 à 50 } Tarifications diverses SAJE passées par délégation de pouvoirs
n° 55 à 60 }
- n° 42 } Exercice de droit de préemption urbain à l'encontre d'une Déclaration d'Intention
 } d'Aliéner un bien sis 18 Bld Maurice Berteaux cadastrée section AL n° 28 pour un
 } coût de 380.000 €.

VII - QUESTIONS DIVERSES

** Monsieur DULOUEARD souhaite connaître l'aménagement envisagé dans le quartier Pasteur suite à l'acquisition du 18, boulevard Maurice Berteaux.*

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité souhaite instaurer sur les zones proches de la gare, et notamment le boulevard Maurice Berteaux, une animation commerciale et une activité de bureau.

La séance est levée à 22 heures 40.

*** LE PROCHAIN CONSEIL EST PREVU LE JEUDI 3 MAI 2007 A 21 HEURES**

Le Maire,

Yanick PATERNOTTE
1er Vice-Président du Conseil Général
Président de l'Union des Maires du Val d'Oise